12 — FAITS JUSTIFICATIFS ET CULPABILITÉ

Un acte typique n'est pas automatiquement illicite ; un acte illicite n'est pas automatiquement coupable.

Réflexe Tour de garde — Après la typicité, ouvrir deux portes distinctes : « l'acte était-il justifié ? » puis « peut-on le reprocher personnellement à l'auteur ? »

Illicéité : l'acte peut être justifié

Mécanisme	Question	Repère
Acte autorisé par la loi	La loi ordonnait-elle ou autorisait-elle précisément l'acte ?	Art. 14 CP.
Légitime défense	Y avait-il une attaque illicite actuelle ou imminente et une riposte proportionnée ?	Art. 15 CP.
Excès de légitime défense	Les limites ont-elles été dépassées ? L'excès provient-il d'un état excusable ?	Art. 16 CP.
État de nécessité licite	Danger imminent, impossible à détourner autrement, intérêts sauvegardés prépondérants ?	Art. 17 CP.

Avant même l'illicéité : erreur sur les faits

Selon l'art. 13 CP, celui qui agit sous l'influence d'une appréciation erronée des faits est jugé d'après cette appréciation si elle lui est favorable. Si l'erreur était évitable et que la négligence est punissable, une responsabilité pour négligence peut subsister.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Culpabilité : le reproche personnel

Question	Mécanisme	Repère
Le danger justifiait-il l'acte sans intérêts prépondérants ?	État de nécessité excusable selon les conditions légales.	Art. 18 CP.
L'auteur pouvait-il apprécier l'illicéité et se déterminer d'après cette appréciation ?	Irresponsabilité ou responsabilité restreinte.	Art. 19 CP.
Existe-t-il un doute sérieux sur sa responsabilité ?	Une expertise peut devoir être ordonnée.	Art. 20 CP.
Ignorait-il et ne pouvait-il savoir que son comportement était illicite ?	Erreur sur l'illicéité ; effet différent si l'erreur était évitable.	Art. 21 CP.

Réflexe hospitalier

- Une urgence clinique n'équivaut pas automatiquement à un état de nécessité pénal : vérifier les conditions concrètes.
- Une directive institutionnelle ne remplace pas la loi ; elle peut toutefois éclairer les précautions attendues ou le contexte d'action.
- Une levée du secret, une obligation légale ou une autorisation spéciale doivent être identifiées précisément avant d'invoquer l'art. 14 CP.

Mini-cas

Un soignant intervient physiquement pour empêcher une personne désorientée de frapper un autre patient. La personne chute pendant l'intervention.

Questions réflexes	Lecture
Typicité ?	Identifier d'abord l'acte et le résultat.
Justification ?	Examiner notamment légitime défense d'un tiers ou autre base légale pertinente.
Proportionnalité ?	Comparer intensité de la menace, moyens disponibles et riposte.
Culpabilité ?	À examiner séparément si l'acte reste illicite.

Conclusion pédagogique : Le raisonnement ne s'arrête jamais à « il y a eu une atteinte » : il faut tester justification et culpabilité.

Sources officielles principales

- CP, art. 13 à 21, Fedlex, texte en vigueur consulté le 01.11.2026.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026